

5^{ème} commission n° 2

**Conseil Départemental
Réunion du 13 octobre 2025**

**Aménagement numérique des territoires
Contrat relatif à l'utilisation de fibres optiques
d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
Contrat lié à la pénétration de fibres optiques départementales dans le data center
DTiX**

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représentent un enjeu majeur en termes de développement durable, de développement économique, de cohésion sociale et d'attractivité des territoires, notamment ruraux.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer l'approbation :

- d'un contrat quant à l'utilisation de fibres optiques d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;
- d'un contrat lié à la pénétration de fibres optiques départementales dans le data center DTiX. DTiX est une société spécialisée dans l'hébergement de serveurs et de données informatiques qui possède à Chevigny-Saint-Sauveur un datacenter de colocation destiné à accueillir les entreprises et les professionnels en services informatiques pour leurs besoins d'hébergement notamment.

**1. CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DE FIBRES OPTIQUES
D'AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE**

Un nouveau data center départemental est en cours d'installation. Par délibération du Conseil Départemental du 24 juin 2024, vous avez accepté la construction d'un important lien par fibre optique départementale dédiée afin de le relier, notamment, au data center départemental situé à Dijon, lien dont les travaux sont en cours d'achèvement.

Cependant, ce nouveau data center doit être sécurisé en termes d'adduction optique.

Ainsi, par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet dernier, vous avez accepté, sous réserve de faisabilité technique désormais assurée, l'utilisation de deux fibres optiques d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) entre le point de présence d'APRR de Chevigny-Saint-Sauveur situé dans le data center DTiX et celui de Levernois.

Dès lors, le contrat que je sou mets à votre approbation, joint en annexe 1 au présent rapport, définit les modalités notamment financières, liées à leur utilisation, soit :

- dans le cadre d'un droit d'usage irrévocable de quinze ans, le paiement à APRR d'une somme de 176 297 € HT à la remise des deux fibres optiques et pour une utilisation de quinze ans ;
- le versement d'une somme de 5 736 € HT liés aux travaux, conduits par APRR, nécessaires à l'utilisation desdites fibres optiques ;

- ainsi que le paiement d'un forfait de 24 000 € HT pour chacun des points de sortie (Chevigny-Saint-Sauveur et Levernois), soit 48 000 € HT.

Je vous précise que le Département utiliserait son réseau optique existant par fibre optique dédiée afin de relier le point de présence d'APRR de Chevigny-Saint-Sauveur au data center départemental Dijonnais et celui de Levernois.

2. CONTRAT LIÉ À LA PÉNÉTRATION DE FIBRES OPTIQUES DÉPARTEMENTALES DANS LE DATA CENTER DTiX

APRR livrerait les deux fibres optiques, nécessaires à la sécurisation de l'adduction optique du nouveau data center, au data center DTiX situé à Chevigny-Saint-Sauveur. Dès lors, un câble optique départemental pénétrerait dans le data center DTiX.

Aussi, le contrat que je sou mets à votre approbation, joint en annexe 2, définit les modalités notamment financières (selon le devis, joint également en annexe 2 au présent rapport), de pénétration d'un câble optique départemental dans le data center DTiX, soit dans le cadre d'un droit d'usage irrévocable de quinze ans, le paiement à DTiX d'une somme de 63 000 € HT pour une durée de quinze ans.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir approuver les termes :

- **du contrat, comprenant les conditions générales et celles particulières n°1, quant à l'utilisation de fibres optiques d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et m'autoriser à signer ledit contrat ;**
- **du contrat lié à la pénétration de fibres optiques départementales dans le data center DTiX et m'autoriser à signer ledit contrat, ainsi que le devis associé.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président



François SAUVADET
Ancien Ministre